

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N° 2024/212**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BAJAT Déconstruction,

Considérant que, pour permettre le déchargement d'une pelle mécanique pour la démolition des bâtiments Rue Georges Clémenceau et Rue du Docteur L'Héritier, réalisés par l'entreprise **BAJAT Déconstruction** de EYZIN-PINET (38), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Mardi 11 Juin 2024 de 08 heures 30 à 16 heures 00**, pour le déchargement d'une pelle mécanique, réalisés par l'entreprise BAJAT Déconstruction de EYZIN-PINET (38), la circulation sera réglementée de la façon suivante **Rue Georges Clémenceau entre les numéros 437 et 379** :

**- Circulation interdite à tout véhicule**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier et de la déviation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise BAJAT Construction, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise BAJAT Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

